

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Promoteur	Terreau Biogaz s.e.c.
Titre du projet	Captage et destruction des biogaz du LES de l'Anse-à-Gilles.
Code du projet	LE017
Période de rapport de projet	2022-04-01 au 2023-09-30
Règlement applicable	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

SUJET
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse des rapports de projet et de vérification soumis par le promoteur

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES			
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : 9 698			
Nombre de crédits compensatoires	Millésime 2022	Millésime 2023	Total
Délivrés	4 936	4 761	9 697
Versés au promoteur	4 787	4 618	9 405
Versés dans le compte d'intégrité environnementale	149	143	292
Date de la délivrance : 2024-03-13			
Explications :			
Le ministère a constaté que le promoteur a surestimé (+1) la quantité de crédits compensatoires demandée. Les crédits compensatoires délivrés sont donc de 9 697 et le crédit compensatoire de trop a été retiré du millésime 2022.			
Tel que prévu à l'article 70.4 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre :			
<ul style="list-style-type: none">• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur</u>• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale</u>			